

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Argoat-Trégor-Goëlo

En application du code de l'environnement et par arrêté préfectoral du 12 décembre 2016, une enquête publique portant sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Argoat-Trégor-Goëlo est ouverte du **lundi 2 janvier au mercredi 1er février 2017 inclus, pour une durée de 31 jours**, en Préfecture des Côtes-d'Armor et en mairies de Bégard, Berhet, Boqueho, Ile-de-Bréhat, Bréldy, Bringolo, Camlez, Caouennec-Lanvézéac, Cavan, Chatelaudren, Coadout, Coatascom, Coatreven, Cohiniac, Faouet (Le), Gommenech'h, Goudelin, Graces, Guingamp, Hengoat, Kerbors, Kerfot, Kermaria-Sular, Kermoroc'h, Landébaeron, Langoat, Lanleff, Lanloup, Lanmerin, Lanmodez, Lannebert, Lanrodec, Lanvallon, Lézardrieux, Louannec, Mantallot, Merzer (Le), Minihiy-Tréguier, Mousteru, Pabu, Paimpol, Péderneq, Penvenan, Pléguen, Pléhédel, Plésidy, Pleubian, Pleudaniel, Pleumeur-Gautier, Ploézal, Plouagat, Ploubazlanec, Plouec-du-Trieux, Plouézec, Plougrescant, Plouguiel, Plouha, Plouisy, Ploumagoar, Plourivo, Pludual, Pommerit-Jaudy, Pommerit-Le-Vicomte, Pontrieux, Pouldouran, Prat, Quemper-Guézennec, Quemperven, Roche-Derrien (La), Runan, Saint-Adrien, Saint-Agathon, Saint-Clet, Saint-Connan, Saint-Fiacre, Saint-Gilles-les-Bois, Saint-Jean-Kerdaniel, Saint-Laurent, Saint-Péver, Saint-Quay-Perros, Senven-Léhart, Squiffiec, Trédarzec, Tréglamus, Trégonneau, Tréguidel, Tréguier, Trélévern, Trémeven, Tressignaux, Trévèreq, Trévou-Tréguignec, Trézeny, Troguéry, Yvias, Bourbriac, Gurunhuel, Kerper, Lannion, Lantic, Leslay (Le), Louargat, Magoar, Perros-Guirec, Plélo, Pleumeur-Bodou, Plouvara, Pluzunet, Pont-Melvez, Rospez, Saint-Gildas, Saint-Gilles-Pligeaux, Tonquedec, Vieux-Bourg (Le), communes faisant partie du périmètre du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo.

Les pièces du dossier (CD rom + version papier pour les communes accueillant les permanences) et un registre d'enquête publique seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public, dans chacune des mairies des 114 communes précitées, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur ledit registre.

Le public pourra consulter le dossier sur le site des services de l'État des Côtes d'Armor [www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr) à la rubrique : « Publications / consultations publiques - environnement » et y déposer ses observations qui seront versées au registre de la commission d'enquête, ou les adresser par courrier à la commission d'enquête en mairie de Guingamp, siège de l'enquête.

Ce dossier comporte : - un rapport de présentation ;

- le projet de plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et ses annexes + cartographie ;
- le projet de règlement ;
- l'évaluation environnementale dont évaluation des incidences Natura 2000 ;
- l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête ;
- les avis recueillis lors de la consultation dont l'avis de l'autorité environnementale ;
- une note sur les textes régissant l'enquête publique ;
- un mémoire en réponse.

La consultation sur le site Internet du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo sera également possible à l'adresse suivante :

[http://92.222.110.78/documents/Environnement/sage/SAGE\\_EP](http://92.222.110.78/documents/Environnement/sage/SAGE_EP)

Le public pourra également adresser ses observations par courrier à la commission d'enquête en Mairie de Guingamp – siège principal d'enquête, 1 place du Champ au Roy, 22200 Guingamp.

La Commission d'enquête est composée de :

- Membres titulaires :
- Monsieur Alain GUYON, Ingénieur EDF en retraite, président de la commission
  - Monsieur Jean-Paul BOLEAT, chef de service en DDTM en retraite
  - Monsieur Jean-Pierre VALIDZIC, retraité de la direction des travaux maritimes

En cas d'empêchement de M. Alain GUYON, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Paul BOLEAT.

Un membre de la commission d'enquête recevra les observations du public qui seront consignées sur les registres ouverts à cet effet en mairie de :

<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Guingamp<ul style="list-style-type: none"><li>◦ le mardi 3 janvier 2017 de 9h00 à 12h00</li><li>◦ le mercredi 1<sup>er</sup> février 2017 de 14h00 à 17h00</li></ul></li><li>➤ Chatelaudren<ul style="list-style-type: none"><li>◦ le 3 janvier 2017 de 14h00 à 17h00</li></ul></li><li>➤ Lanvallon<ul style="list-style-type: none"><li>◦ le mardi 10 janvier 2017 de 9h00 à 12h00</li></ul></li><li>➤ Paimpol<ul style="list-style-type: none"><li>◦ le mardi 10 janvier 2017 de 14h00 à 17h00</li><li>◦ le mercredi 25 janvier 2017 de 14h00 à 17h00</li></ul></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Trélévern<ul style="list-style-type: none"><li>◦ le vendredi 13 janvier 2017 de 9h00 à 12h00</li><li>◦ le mercredi 25 janvier 2017 de 9h00 à 12h00</li></ul></li><li>➤ Pontrieux<ul style="list-style-type: none"><li>◦ le vendredi 13 janvier 2017 de 14h00 à 17h00</li></ul></li><li>➤ Bégard<ul style="list-style-type: none"><li>◦ le mardi 17 janvier 2017 de 9h00 à 12h00</li></ul></li><li>➤ La Roche Derrien<ul style="list-style-type: none"><li>◦ le mardi 17 janvier 2017 de 14h00 à 17h00</li></ul></li><li>➤ Bourbriac<ul style="list-style-type: none"><li>◦ le mercredi 1<sup>er</sup> février 2017 de 9h00 à 12h00</li></ul></li></ul>
---	--

Toute personne pourra, après enquête publique, prendre connaissance des conclusions de la commission d'enquête et du mémoire en réponse du demandeur dans les mairies concernées ainsi qu'en Préfecture des Côtes-d'Armor. Ces documents seront consultables sur le site internet de la Préfecture des Côtes-d'Armor ([www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)) à la rubrique : « Publications – enquêtes publiques ».

A l'issue de l'enquête publique, la commission locale de l'eau examinera les résultats de la consultation du public, modifiera, le cas échéant, le projet de SAGE et le validera. Le projet de SAGE sera ensuite transmis au préfet des Côtes-d'Armor pour approbation et publication.

Le schéma approuvé sera tenu à la disposition du public en Préfecture des Côtes-d'Armor ainsi qu'au Pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Guingamp. L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Guingamp.